

## **Mandat du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale**

### **Objectifs et fonctions**

1. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a les objectifs et les fonctions ci-après :

- a) Il assure la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, notamment les conférences cartographiques régionales des Nations Unies et leurs comités permanents de l'infrastructure de données spatiales, en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale;
- b) Il propose des plans de travail et des directives pour l'élaboration de principes, de politiques, de méthodes, de mécanismes et de normes communs en vue de promouvoir l'interopérabilité et le partage des données et services géospatiaux;
- c) Il offre un cadre pour l'élaboration de stratégies visant à mettre en place et à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne l'information géospatiale, en particulier dans les pays en développement, et il aide les pays concernés à développer le potentiel de l'information géospatiale et des technologies connexes;
- d) Il rassemble et diffuse les pratiques optimales et les données d'expérience des organes nationaux, régionaux et internationaux en matière d'information géospatiale et portant notamment sur les instruments juridiques, les modèles de gestion et les normes techniques en vue de contribuer à la mise en place d'infrastructures de données spatiales tout en autorisant une certaine souplesse dans l'élaboration d'activités géospatiales nationales;
- e) Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité fait fond sur les travaux en cours dans d'autres instances et mécanismes dans le domaine connexe, dont il tire profit.

### **Participation, composition et durée du mandat**

2. Le Comité se compose d'experts originaires de tous les États Membres ainsi que d'experts d'organisations internationales ayant la qualité d'observateurs. Lors de la désignation de leurs représentants nationaux, les États Membres s'efforcent de choisir des experts ayant en particulier des connaissances dans les domaines étroitement liés des relevés topographiques, de la géographie, de la cartographie, de la télédétection, des systèmes d'information géographique terrestres ou maritimes et de la protection de l'environnement.

3. Le Comité élit à chaque session deux présidents parmi ses membres, en respectant les principes d'équilibre et de représentation géographiques.

4. Le Comité peut créer au besoin des groupes de travail ou des sous-comités informels pour traiter des questions spécifiques relatives à son programme de travail.

### **Procédure d'établissement des rapports**

5. Le Comité rend compte au Conseil économique et social.

### **Fréquence des réunions**

6. Le Comité se réunit normalement une fois par an et peut tenir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, s'il y a lieu.

### **Secrétariat**

7. Le secrétariat du Comité est assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et la Section de cartographie du Département de l'appui aux missions.

### **Documentation destinée aux réunions**

8. La documentation de chaque session comprend l'ordre du jour, le précédent rapport du Comité, des notes thématiques élaborées par les groupes de travail ou les sous-comités, les notes du secrétariat et les autres documents pertinents présentés par des experts ou des groupes d'experts extérieurs.